

Règlement du Concours “Printemps Descartes”

Session 2026

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DE L'ANIMATION LITTÉRAIRE

1.1 Cadre

Le Prix « **Printemps Descartes** » est un exercice de création, inspiré par le « **Printemps des Poètes** », organisé par le Bureau des Arts de l’École nationale des ponts et chaussées, dont le bureau est en P228 Bâtiment Carnot en collaboration avec les bibliothèques du plan Bibliothèques Ouvertes Plus (BO+) du campus Descartes, situé à Champs-sur-Marne. Il est proposé aux participants de composer une nouvelle de 10.000 caractères maximum, espaces compris, un poème (format libre) ou une illustration (format libre) de taille A3 maximum en 2 dimensions. Le Prix débutera le 09 février 2026 et se terminera 09 avril 2026.

1.2 But

Le but de ce jeu de création sous contrainte est de promouvoir la production d’œuvres d’art, littéraire, graphique et photographique. Il est aussi de donner une chance aux passionnés d’écriture, d’art graphique, de photographie ou de littérature de se révéler à eux-mêmes et à leur public.

1.3 Thème É

Le thème du Prix 2026 est « **LIBERTÉ ; FORCE VIVE DÉPLOYÉE** ».

« La pensée, le graphite, le clavier sont, en eux-mêmes, un fil poétique, un fil narratif. Qui se déroule, chaque jour, sur la page – intérieure, en cellulose ou virtuelle. Certes, il faut, pour commencer, gratter pour enlever la première couche, le faux blanc ; pour certains, les idées formatées, pour d’autres, la peur et pour beaucoup parmi nous, les deux. Et le fil se déroule, libre. Cette liberté est, c’est une chose bien connue, le propulseur de la vie. Elle en est le cœur battant. En son absence, la vie se fige, elle se brise. Puisque c’est bien à partir du cœur que gèle l’être humain avant sa désagrégation... »¹

1.4 Déroulement

Chaque candidat peut soumettre, jusqu’au 19 mars 2026 (23h59) une nouvelle de 10 000 caractères maximum, espaces compris ET/OU un poème (format libre) ET/OU une photographie ET/OU une œuvre d’art graphique en 2 dimensions d’une taille au plus A3. Chaque candidat peut donc produire au maximum quatre œuvres.

Les œuvres d’arts graphiques et les photographies doivent être déposées aux différentes bibliothèques participantes ² avec une version numérisée et les textes envoyés à l’adresse mail bureaudesarts@enpc.fr (cf 2.3). Ces œuvres seront toutes publiées sur le site de l’événement et seront aussi disponibles à partir d’un lien Google Drive.

¹ <https://www.printempsdespoetes.com/Edition-2026>

² La Source-bibliothèque de l’École nationale des ponts et chaussées | Institut Polytechnique de Paris, la bibliothèque de l’École d’architecture de la ville & des territoires Paris-Est (ENSA Paris-Est), ou à la bibliothèque Georges Perec de l’université Gustave Eiffel

Le jury se réserve le droit de disqualifier les œuvres qui ne respectent pas les contraintes fixées par le thème et les contraintes de longueur.

Il y aura :

- Le prix du meilleur poème - choisi par le jury
- Le prix du meilleur poème – catégorie Français Langue Étrangère (FLE) – choisi par le jury
- Le prix de la meilleure nouvelle - choisi par le jury
- Le prix de la meilleure nouvelle – catégorie Français Langue Étrangère (FLE) – choisi par le jury
- Le prix de la meilleure œuvre d'art graphique – choisi par le jury
- Le prix de la meilleure photographie – choisi par le jury
- Le prix du public du meilleur poème - votes par sondage électronique.
- Le prix du meilleur poème – catégorie Français Langue Étrangère (FLE) – votes par sondage électronique
- Le prix du public de la meilleure nouvelle - votes par sondage électronique.
- Le prix de la meilleure nouvelle – catégorie Français Langue Étrangère (FLE) – votes par sondage électronique
- Le prix du public de la meilleure œuvre d'art graphique – votes par sondage électronique
- Le prix de la meilleure photographie – votes par sondage électronique
- Le prix de l'audace / coup de cœur - choisi par le jury

Dans le cas où le choix du Jury se porterait sur l'œuvre choisie par le Public, le lauréat du prix du public serait alors sélectionné en suivant l'ordre du classement par votes. Le jury se réserve la possibilité d'attribuer, parallèlement, une mention spéciale à toute œuvre qui retiendra son attention et dont la qualité lui semblera justifier la mise en avant et une présentation au public. Après la clôture du prix, les organisateurs pourront décider de laisser ou non les œuvres en ligne ou de les retirer. L'auteur peut également demander la suppression de la publication, à tout moment.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Format des textes

Les candidats peuvent composer une nouvelle de 10.000 caractères maximum, espaces compris et / ou un poème (format libre). Les textes doivent être en langue française.

2.2 Format de l'œuvre d'art graphique et de la photographie

Les candidats peuvent composer une œuvre d'art graphique (peinture, dessin, collage, production numérique, un mélange des arts précédents...) en 2 dimensions d'une taille maximale A3. Les photographies seront également d'une taille maximale A3. En cas de doute sur les possibilités du format, contacter bureaudesarts@enpc.fr.

2.3 Inscription au prix

Le Prix est ouvert à toute personne âgée de 14 ans et plus. Les participants doivent appartenir (étudiant ou personnel) à l'une des institutions participantes³. Tout participant doit impérativement envoyer la nouvelle ET/OU poème à l'adresse bureaudesarts@enpc.fr ou bien déposer la production graphique

³ École nationale des ponts et chaussées | Institut Polytechnique de Paris (ENPC IP Paris), École Nationale des Sciences Géographiques – Géomatique (ENSG), Ecole d'architecture de la ville & des territoires Paris Est (ENSA Paris-Est), Université Gustave Eiffel

et la photographie aux différentes bibliothèques⁴, au format odt ou docx . Le dépôt d'une œuvre d'art graphique et d'une photographie doivent impérativement être accompagnés de l'envoi d'une version numérisée de l'œuvre à l'adresse bureaudesarts@enpc.fr . Les candidats peuvent soumettre une œuvre à **jusqu'au 19 mars 2026 (23h59)**.

Toute candidature (texte, art graphique ou photographie) doit aussi comprendre les éléments suivants : nom et prénom du participant, numéro de téléphone ou adresse mail, l'institution de rattachement* et s'il accepte que son nom(ou pseudonyme) soit en légende de son/ses œuvre(s) lors de l'exposition (cf 4.2) Pour cela, il suffit de marquer "J'accepte que mon nom (ou pseudonyme) soit en légende de mon œuvre lors de l'exposition" ou "Je n'accepte pas que mon nom (ou pseudonyme) soit en légende de mon œuvre lors de l'exposition". En cas d'absence d'une de ces informations, l'organisateur peut s'il le désire suspendre la candidature. Si les participants désirent concourir sous pseudonyme, ils peuvent rajouter aux éléments précédemment cités, le nom sous lequel ils désirent concourir. Les organisateurs doivent pouvoir joindre facilement les participants pour organiser la remise des récompenses.

Toutes les données collectées sont utilisées par les organisateurs pour communiquer sur le concours, elles seront ensuite effacées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification, et le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Toute demande d'accès de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : bureaudesarts@enpc.fr.

2.4 Les votes

Les échanges de votes, notamment ceux passant par des plateformes spécialisées (dans le trafic d'influence digitale) sont interdits. S'il s'avère qu'il y a des votes invalides sur une œuvre, l'équipe organisatrice se réserve le droit de les retirer à tout moment, que ce soit pendant le Prix ou après la fermeture du Prix, prévue le 9 avril (23h59).

Les organisateurs peuvent prendre, seuls, la décision de retirer du concours tout texte qui ne lui apparaît pas approprié.

2.5 Récupération des œuvres d'arts graphiques et des photographies

Les participants pourront venir récupérer leur production graphique à la fin du concours dans les différentes bibliothèques⁵ et la fin de l'exposition.

ARTICLE 3. RÉCOMPENSES

3.1 Composition du Jury

Le Jury sera composé de 10 membres provenant des différentes institutions participantes³. Notamment, le jury sera composé d'au moins : 3 ENPC, 2 ENSG, 2 ENSA Paris-Est, 1 université Gustave Eiffel.

3.2 Lots

Les lots ne peuvent donner lieu à contestation ou échange en numéraire.

⁴ La Source-bibliothèque de l'École nationale des ponts et chaussées | Institut Polytechnique de Paris, la bibliothèque de l'École d'architecture de la ville & des territoires Paris-Est (ENSA Paris-Est), ou à la bibliothèque Georges Perec de l'université Gustave Eiffel

⁵ École nationale des ponts et chaussées | Institut Polytechnique de Paris (ENPC IP Paris), École Nationale des Sciences Géographiques – Géomatique (ENSG), Ecole d'architecture de la ville & des territoires Paris Est (ENSA Paris-Est), Université Gustave Eiffel

ARTICLE 4. DROITS, GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

4.1 Garanties et responsabilités

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur. Les participants garantissent que le texte qu'ils soumettent n'a pas déjà fait l'objet d'une publication.

L'usage de ChatGPT et de toute intelligence artificielle pour l'écriture des textes et pour la production d'œuvres d'arts graphiques et de photographies sont strictement interdits. Les organisateurs et le Jury se réservent le droit de retirer du concours toute production qui serait soupçonnée d'avoir été produite par une intelligence artificielle.

4.2 Reproduction et diffusion

Les textes lauréats pourront être reproduits et diffusés par les organisateurs par tout moyen et sur tout support écrit ou audio, gratuit ou payant, sans limite de temps et sur internet. Les participants garantissent aux organisateurs les droits de reproduction et de diffusion sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif de cette œuvre. Les organisateurs pourront afficher dans les institutions participantes⁶ les textes, les œuvres d'arts graphiques et les photographies. Les organisateurs pourront, pour chaque œuvre proposée, accoller une légende comportant le nom du candidat (ou pseudonyme) ayant donné son accord lors de l'inscription et le titre de l'œuvre.

Toute personne participant au Prix du Printemps Descartes aura, au préalable, lu et accepté le présent règlement. Participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le présent concours est soumis à la Loi française.

Rédaction de ce règlement le 9/12/2025, inspiré par le règlement de la plateforme short-edition© (<https://short-edition.com/fr/prix/jeunes-ecritures-2024/reglement#:~:text=Chaque%20candidat%20peut%20soumettre%20entre,formulaire%20de%20soumission%20du%20Prix>).

**École d'architecture
de la ville & des territoires
Paris-Est**



⁶ École nationale des ponts et chaussées | Institut Polytechnique de Paris (ENPC IP Paris), École Nationale des Sciences Géographiques – Géomatique (ENSG), Ecole d'architecture de la ville & des territoires Paris Est (ENSA Paris-Est), Université Gustave Eiffel